

## **REGLEMENT DU JEU RENTRÉE 2022 : “UNE PS5 à GAGNER CHAQUE JOUR”**

### **1) Organisateur**

La société BOULANGER, SA au capital de 40 611 564€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 347 384 570, ayant son siège social situé avenue de la Motte – 59810 LESQUIN, prise en la personne de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité, organise du 17/08/2022 au 22/09/2022 inclus, un jeu gratuit à l’achat de tout ordinateurs ayant pour intitulé de jeu «**UNE PS5 à GAGNER CHAQUE JOUR**».

### **2) Accès au jeu**

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l’exclusion :  
- des membres de personnel BOULANGER, et de toutes sociétés affiliées, ainsi que des membres de leur famille  
- plus, généralement, toute personne impliquée dans l’organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l’animation du jeu, ainsi que les membres de leur famille

BOULANGER se réserve le droit de demander aux participants de justifier de ces conditions, toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

### **3) Principe du jeu**

Les participants devront avoir pris connaissance du présent règlement et des principes du jeu suivants.

Les participants doivent être contactables à l’adresse mail renseignée dans leur compte client.

Les principes du jeu:

- Pour jouer, les participants doivent avoir acheté un ordinateur sur boulanger.com ou en magasins (ordinateur portable, ordinateur tout en un, ordinateur de bureau, ultrabook, ultraportable, PC Hybride, surfacebook, chromebook, PC portable gamer, PC gamer fixe), entre le 17/08/2022 et le 22/09/2022 inclus pour participer automatiquement au jeu.

Un gagnant sera tiré au sort chaque jour parmi les participants ayant acheté un ordinateur le même jour, durant la période du jeu soit 37 gagnants au total.

Les achats professionnels sont exclus de la participation au jeu.

Toute participation devra être loyale, c'est-à-dire que les participants devront respecter strictement le présent règlement et les droits des autres joueurs.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l’effet du hasard par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d’un participant (création de fausses identités permettant de s’inscrire plusieurs fois par exemple) entraînera la nullité de sa participation.

Toute déclaration inexacte ou mensongère d’un participant entraînera son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu’il aurait éventuellement pu gagner, sans préjudice d’éventuelles poursuites par BOULANGER.

### **4) Détermination des gagnants**

Un tirage au sort pour déterminer les gagnants du jeu interviendra tous les jours du 17 août au 22 septembre. Les gagnants de la veille sont annoncés chaque jour. Ils seront aussi contactés par mail dans les 7 jours suivants.

Les gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participants ayant respecté les principes mentionnés dans l'article 3 de ce règlement.

Le même jour, il sera également procédé à la désignation d'un gagnant suppléant, dans l'hypothèse où un gagnant principal ne répondrait pas aux conditions stipulées dans le présent règlement ou que l'email l'informant du gain ne pourrait lui être remis ou encore dans l'hypothèse où il ne prendrait pas possession de son lot avant la date limite indiquée à l'article 6 ci-dessous.

Toute indication d'identité ou d'adresse fausse, illisible, raturée, erronée ou incomplète, entraîne l'élimination immédiate d'un gagnant principal de la participation au jeu. Dans ce cas, BOULANGER remettra le gain au gagnant suppléant.

Les noms des gagnants pourront être diffusés sur les réseaux sociaux de Boulanger, sauf demande contraire écrite des gagnants.

Les noms des gagnants pourront être communiqués à tout participant qui en fera la demande par écrit à BOULANGER SA – Jeu « **UNE PS5 à GAGNER TOUS LES JOURS** » – Avenue de la Motte, 59810 LESQUIN.

Un gagnant ne peut être tiré au sort une seconde fois s'il souhaite participer au jeu à nouveau.

Dans le cas où un participant désigné gagnant décide de se rétracter de son achat (en cas d'achat sur Boulanger.com) ou de rendre son produit en magasin (en cas d'achat en magasin), alors il ne pourra plus prétendre à l'obtention du lot.

## 5) Dotations

- Console SONY PS5 Édition standard = valeur commerciale de 499,99€ TTC

Le lot ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière, même partielle, ni d'un échange. BOULANGER se réserve la possibilité de retirer ou suspendre le jeu, ou de remplacer la dotation prévue par une dotation de valeur et de caractéristiques équivalentes, notamment en cas d'indisponibilité de fournir la dotation initialement prévue.

## 6) Remise des lots

Les gagnants seront informés par e-mail et/ou téléphone de leur gain le 7 Octobre 2022 au plus tard.

Le gagnant devra répondre à ce message pour confirmer sa bonne réception. S'il ne se manifeste pas dans un délai de 72 heures suivant l'envoi de la notification l'informant de son gain ou à défaut d'adresse email et/ou numéro de téléphone valide, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le gagnant suppléant sera contacté. Celui-ci disposera également de 72 heures après l'envoi de l'email l'informant de son gain pour se manifester. Le lot sera à retirer dans le magasin le plus proche de leur domicile et/ou favori. Le gagnant recevra la PS5 2 semaines après le retrait de son produit.

Tout lot n'ayant pu être remis ni au gagnant principal, ni à un gagnant suppléant dans les délais susvisés, de même que tout lot refusé, sera attribué à l'association ASSOCIATION RIO MAVUBA - FRANCE - LES ORPHELINS DE MAKALA située 43, avenue La Fontaine – Parc La Fontaine – Lot F1 – 33560 Carbon-Blanc.

## 7) Utilisation à des fins publicitaires ou commerciales

En participant à ce jeu et sauf demande écrite contraire de leur part, le gagnant autorise BOULANGER à utiliser son nom, prénom fournis dans le cadre du jeu ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle sur son site Internet et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné, et ce pendant une durée de dix-huit mois à compter de la date de clôture du jeu.

## 8) Données à caractère personnel

Sur le fondement de son intérêt légitime, BOULANGER SA, responsable du traitement, organise un tirage au sort pour tout achat d'un PC portable, PC Fixe, Chromebook, PC Fixe gamer, PC Portable gamer. Vos nom, prénom ,

adresse Email, N° de téléphone et adresse postale sont nécessaires à votre participation, à la détermination des gagnants et à la dotation des lots.

Ces données seront utilisées uniquement pour le tirage au sort, et pour vous contacter si vous remportez le tirage au sort. Ces données ne seront pas réutilisées par la suite. Elles seront conservées jusqu'au 15/10/2022.

Vos données sont destinées aux services de BOULANGER et peuvent être communiquées à des prestataires dûment autorisés par BOULANGER.

Pour vous opposer à la participation au tirage au sort, envoyez un mail à l'adresse suivante : refus-participation@boulanger.com , en indiquant vos coordonnées (Nom, prénom, et numéro de facture).

Vous pouvez exercer l'ensemble des droits dont vous disposez en vertu de la loi dite "Informatique et Libertés" (accès, rectification, effacement des données, limitation du traitement sur ces données, opposition à l'utilisation de ces données, portabilité de ces données, directives relatives au sort de ces données après votre décès) en écrivant à BOULANGER SA – DPO - Avenue de la Motte - 59810 Lesquin ou par email : cil+JC@boulanger.com en justifiant de votre identité par tout moyen.

Vous disposez également du droit de formuler une réclamation auprès de la CNIL

## **9) Acceptation du règlement**

Le règlement complet sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <https://www.boulanger.com/evenement/jeu-concours-ps5/>

Le règlement sera également consultable en magasin.

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande. Les frais d'envoi pour demande du règlement complet seront remboursés au tarif « lettre économique » en vigueur, sur envoi d'un RIB, un seul remboursement par foyer.

Toute participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Des additifs ou des modifications du présent règlement pourront éventuellement être déposés pendant le jeu et seront considérés comme des annexes réputées en faire partie intégrante.

## **10) Participations frauduleuses**

BOULANGER se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider le jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les lots.

## **11) Limites de responsabilité**

BOULANGER ne pourra être tenue pour responsable de la perte, des dommages ou des retards pouvant survenir lors de l'acheminement de toute correspondance relative au jeu ou, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être reporté, modifié ou annulé.

Elle ne pourra également être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas, pour une quelconque raison que ce soit, ou lui étaient illisibles ou impossibles à traiter. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Il est expressément rappelé que le réseau Internet n'est pas un réseau sécurisé. BOULANGER ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

BOULANGER ne pourra être tenue pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés. Seront

notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Plus particulièrement, BOULANGER ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. BOULANGER ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

## **12) Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.